



Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

SGAP ZONE SUD OUEST, FPIP, Commissariat Centre, 17 rue du Rempart St Etienne

31000 Toulouse, ☎ 0561237367: 📠 0561121544

E-Mails: MAUSYPELISSOU@aol.com

Secrétaire Régional adjoint suppléant

Du SGAP zone sud ouest

Toulouse le 21/03/2006

A.D.S

MISSIONS

Conformément aux dispositions de l'art 2 du décret n°97-1007 du 30/10/1997, les ADS participent aux missions de lutte contre la délinquance et l'insécurité, en étant placés sous les ordres et la responsabilité des fonctionnaires actifs de la Police Nationale, qu'ils assistent dans leurs activités.

Les ADS ne sont en aucune manière une ressource de substitution.

L'accueil

Parmi leurs missions de base, les ads ont notamment vocation à participer à l'accueil des administrés dans les services de police.

L'accueil au sein des services de police.

Compte tenu de l'importance de cette mission dans les services, qui permet à certains de nos concitoyens d'exposer leurs difficultés personnelles ou de rechercher un secours, voire de faire état de leur détresse, il n'est pas souhaitable que les ADS puissent assumer cette tâche par défaut, à titre exclusif, sans le contrôle et l'encadrement de fonctionnaires titulaires, d'autant qu'ils ne sont pas habilités à enregistrer les dépôts de plaintes

L'accueil au téléphone

Cette fonction peut être confiée à un ADS. Compte tenu de la difficulté intrinsèque de cette mission, il conviendra de veiller à ce que les agents puissent y être formés de façon satisfaisante. Par ailleurs, il sera sans doute également souhaitable, d'une façon plus générale, qu'ils puissent être affectés dans un autre poste de travail durant leur contrat. Les ADS expérimentés peuvent aussi accomplir ces missions d'accueil téléphonique à la salle d'information et de commandement mais, dans ce cas, le dispositif choisi doit être purement informatif, les policiers titulaires assurant la fonction de décision.

Participation à des actions de sécurité générale

Dans les brigades de roulement, à la plupart des missions desquelles ils peuvent être associés normalement, les ADS ne doivent pas être pris en compte dans le calcul des pourcentages minimum de présence dans les services.

Les ADS peuvent participer à la mise en œuvre de patrouilles pédestres ou motorisées, sur la voie et dans les lieux publics, sous l'autorité et en assistance des fonctionnaires actifs de la Police Nationale.

Les ADS titulaires d'un permis de conduire depuis plus d'un an peuvent être autorisés à conduire les véhicules administratifs afin de remplir les fonctions de conducteur de patrouille.

Ils participent également aux missions de secours au public, en assistance des fonctionnaires titulaires.

Ils ne peuvent être affectés dans des unités spécialisées d'intervention (BAC, Brigade canines...).

Sécurité routière et autoroutière

Placés sous l'autorité des fonctionnaires de police titulaires, les ADS concourent aux missions permanentes de surveillance, de régulation, de sécurisation et de prévention du secteur routier et autoroutier.

Ils peuvent être intégrés au sein des formations spécialisées, à l'exclusion des formations motocyclistes.

Le service de justice

Les ADS peuvent participer à la, police des audiences et à la surveillance des locaux judiciaires et des personnes retenues par les services de police, sous l'autorité et encadrés par des fonctionnaires titulaires.

La garde et l'escorte des étrangers en situation irrégulière.

Les ADS peuvent assister également les fonctionnaires titulaires dans les missions de garde des étrangers (surveillance des centres de rétention, zone d'attente), de présentation au juge délégué, d'escorte sur le territoire national et de présentation au parquet des étrangers en situation irrégulière.

Protections statiques et motorisées.

Ils peuvent également assurer un certain nombre de garde et de protection de bâtiments à la condition que cette tâche ne constitue pas l'essentiel de leur activité et soit limitée dans le temps afin de leur permettre de continuer d'acquérir une expérience professionnelle la plus large possible au cours de leur contrat. Cette mission ne doit pas revêtir un caractère de dangerosité particulière. A cette fin, ils doivent impérativement être dotés de moyens de liaison avec leur hiérarchie directe.